



## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 20 MARS 2026

### PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : MM. Mickaël GIANOLIO, Emmanuel CHALUMEAU, Mmes Sandrine BRUN-CAUSSANEL, Céline CHATOT, Sandrine BACZYK, Dominique BARBIER, Amélie GAY, Karly JANODY, Catherine MENIN-MORGANT, Dominique ANDRIQUE, Sébastien CARMANTRANT, Emilien CLERGET, Jonathan GIRARD, Thomas JACQUIN.

Absent excusé : M. Didier NOURRIGAT (donne pouvoir à Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL)

Mme Karly JANODY a été nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du conseil du 10 février 2026

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des Adjoints
4. Lecture de la Charte de l'Élu Municipal
5. Fixation des indemnités de fonctions
6. Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
7. Désignation du référent déontologue
8. Délibération relative à l'organisation de la formation des élus
9. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire
10. Création des commissions municipales
11. Arrêté relatif à la désignation du correspondant défense
12. Questions diverses

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 a été validé à l'unanimité sans observation.

#### 1. Élection du Maire

Monsieur le Maire sortant a appelé la doyenne de l'assemblée pour procéder à l'élection du nouveau Maire. Le conseil municipal a voté à bulletin secret à 14 voix pour et 1 blanc. Monsieur Mickaël GIANOLIO a été proclamé Maire de la commune de Villevieux.

#### 2. Détermination du nombre d'adjoints

D'après l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination des adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre n'excède 30 % de l'effectif légal du conseil.

Ce pourcentage représente 5 adjoints maximum. Le conseil municipal a décidé de créer 3 postes.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer le poste de 3 adjoints.*

### 3. Élection des Adjoints

Monsieur le Maire a mis au vote à bulletin secret la liste des 3 adjoints.

Après le dépouillement, la liste a été votée à l'unanimité soit à 15 voix pour.

- 1<sup>er</sup> adjoint : Céline CHATOT
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Emmanuel CHALUMEAU
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Sandrine BRUN-CAUSSANEL

### 4. Lecture de la Charte de l'Élu Municipal

La Charte de l'Élu local représente les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est lue par Monsieur le Maire.

### 5. Fixation des indemnités de fonctions

Les indemnités maximales des adjoints sont calculées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Sachant que la commune de Villevieux compte 707 habitants, le taux de l'indice qu'un adjoint peut avoir est de 11,77 % maximum.

Il a été proposé pour le 1<sup>er</sup> adjoint un taux de 11,77 % et pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint un taux de 9,60 %.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces taux.*

### 6. Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

Durant le mandat, des délégués doivent être désigner pour le SIDEC et aussi pour le SIEA.

Après avoir voté, Mickaël GIANOLIO a été désigné pour être le référent au SIDEC. Les référents pour le SIEA sont : Emmanuel CHALUMEAU et Céline CHATOT en tant que titulaires et Emilien CLERGET en tant que suppléant.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les délégués.*

### 7. Désignation du référent déontologue

Un référent déontologue est une personne qui a pour mission d'accompagner dans la prévention des risques décrits à l'article L.111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts. La référente est Mme Damienne BONNAMY qui est élue pour la durée du mandat.

### 8. Délibération relative à l'organisation de la formation des élus

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide que les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : droit, finances, communication, numérique, travaux.*

### 9. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire

Afin de favoriser une bonne administration de la commune, le Maire peut recevoir des délégations du conseil municipal. Plusieurs délégations lui sont attribuées (voir la délibération n° 14/2026).

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve les délégations attribuées à Monsieur le Maire.*

10. Création des commissions municipales

Plusieurs commissions municipales ont été déterminées en amont du conseil municipal afin de proposer des membres du conseil municipal mais également des forces vives de la commune pour participer aux diverses réunions.

La liste est consultable en mairie.

11. Délibération relative à la désignation du correspondant défense

Chaque commune doit désigner un correspondant défense qui sera l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes mais aussi l'interlocuteur des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il est là pour s'exprimer sur l'actualité défense, sur le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, désigne M. Mickaël GIANOLIO en tant que correspondant de défense.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.*

Date du prochain Conseil Municipal le 15 avril 2026

La secrétaire de séance

Le Maire

Karly JANODY

Mickaël GIANOLIO